

Adaptation de l'évaluation certificative dans le cadre du CCF

(En référence au principe de compensation de la loi du 11 février 2005)

Attention: les recommandations suivantes concernent toutes les épreuves référencées (relevant de la liste nationale, académique ou académique adaptée).

En fonction des inaptitudes **reconnues médicalement**, l'équipe EPS doit, pour le(s) élève(s) concerné(s) moduler l'évaluation.

Il est fortement conseillé d'utiliser une ou plusieurs des variables suivantes :

- **déplacer le niveau d'exigence** des compétences attendues (ciblées pour chaque élève) dans un souci d'équité.
- **redistribuer les points** attribués à une compétence attendue mais non évaluable sur d'autres compétences.
exemple : en tennis de table les points attribués à la compétence « se déplacer- se replacer » sont ventilés sur d'autres compétences pour un élève étant en fauteuil roulant.
- **ajouter une compétence spécifique** à l'inaptitude de l'élève dans l'APS.
exemple : introduire la compétences : « se repérer dans l'espace » lors de la réalisation d'un enchaînement gymnique pour un élève non voyant.
- **modifier les modalités de l'évaluation** en jouant sur temps, espaces adaptés ...
exemple : chronométrage suspendu lors d'un arrêt de récupération prévu à l'avance en 2 X 125M en natation pour un élève reconnu asthmatique à l'effort.
- **construire un barème spécifique**
- ...

► Les référentiels d'évaluation en contrôle adapté sont des outils proposés qui peuvent être modifiés dans le cadre du CCF en fonction des répercussions de la pathologie de l'élève.

Dans tous les cas, les modifications doivent être validées par la commission académique.